

## Les plafonds financiers pour l'année 2019

(sous réserve d'accord de financement)

### Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue\* ou de langues étrangères

Pour ces formations le montant du financement maximum accordé par l'AGEFICE est de **2.450 € nets de taxe par année civile** et par cotisant ou ressortissant **plafonné à 50 euros de l'heure**.

\*Diplôme d'Etat, Titre Professionnel (TP), Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), Permis de conduire (à l'exclusion des Permis B et moto) ...

*Viennent en **déduction** de cette enveloppe de 2.450 €, les montants éventuellement déjà financés ou accordés par l'AGEFICE au titre du financement d'autres actions de formation, qu'il s'agisse de formations dites «obligatoires» ou autres, effectuées au cours de la même année civile.*

### Formations obligatoires légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle

Pour ces **formations obligatoires** légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle, le montant maximum de financement susceptible d'être accordé par l'AGEFICE est de **1.400 € nets de taxe** par année civile et par cotisant **plafonné à 50 € de l'heure**.

- ✚ Permis d'exploitation de 2,5 jours ou plus,
- ✚ Permis d'exploitation d'une journée,
- ✚ Permis de vente de boissons alcooliques la nuit,
- ✚ Capacité de gestion auto-école,
- ✚ Initiation au métier de diffuseur de presse (Comprendre et maîtriser les fondamentaux du métier de diffuseur presse),
- ✚ Nouveau buraliste (Formation initiale pour la vente au détail des tabacs manufactures),
- ✚ Formation obligatoire continue des **agents immobiliers** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces derniers doivent suivre une formation continue d'une durée minimale de 14h/an ou de 42h au cours des 3 années consécutives d'exercice pour obtenir le renouvellement de leur carte professionnelle d'agent immobilier. Ces formations concernent les questions juridiques, économiques, commerciales, la déontologie et les techniques concernant la construction, l'habitation, l'urbanisme, la transition énergétique. **Le caractère obligatoire de ces formations doit être précisé sur la convention. Le dossier doit toujours comporter un minimum de 7 h.**

### Autres formations : métiers ou transversales

Qu'elles soient métiers ou transversales, sous réserve qu'elles s'intègrent dans les **critères** de l'AGEFICE, dès lors qu'elles sont **professionnalisantes, en rapport avec l'activité** de l'entreprise et qu'elles ne font **pas partie des formations non susceptibles de faire l'objet d'un financement** par l'AGEFICE, il peut être accordé un financement des actions de formation à hauteur de **1.400 € euros nets de taxe par année civile et par cotisant plafonné à 50 € de l'heure**.

*Viennent par ailleurs en **déduction** de cette enveloppe de 1.400 €, les montants éventuellement déjà financés ou accordés par l'AGEFICE au titre du financement d'autres actions de formation, qu'il s'agisse de formations dites «débouchant sur une qualification officiellement reconnues» ou autres, effectuées au cours de la même année civile.*

## Le forfait déplacement – Formation se déroulant en dehors de l'entreprise

Il s'agit d'une participation aux frais de déplacement, plafonnée à 10,00 € / Heure de formation et qui ne peut pas dépasser le montant de prise en charge des frais pédagogiques.

Les formations en e-learning, les classes virtuelles, les formations en FOAD et assimilés sont exclues de ce dispositif ainsi que les formations suivies par un chef d'entreprise franchisé au siège ou dans les locaux de la franchise.

## Participation des Chefs d'entreprise à un jury d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Selon l'article L6313-1 du Code du Travail, entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience (lorsque ce jury intervient pour délivrer des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles).

Pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, une indemnisation forfaitaire pour la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience peut être mise en place par les fonds d'assurance formation de non-salariés.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a donc décidé de la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour la participation de ses ressortissants aux jurys d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience. **Cette indemnité a été fixée à 10€ par heure de participation aux jurys.** Ce dispositif vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée aux formations du Dirigeant lui-même et ne l'impute donc pas.

## Les frais qui ne sont pas susceptibles d'être pris en charge

Indépendamment des critères et formations susceptibles d'être pris en charge par l'AGEFICE, et indépendamment des montants susceptibles d'être financés et de leurs plafonnements, ne peuvent jamais être financés :

- Les **frais annexes**, même lorsqu'ils sont engagés pour la réalisation des actions de formation par le chef d'entreprise,
- La **TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée), en dehors d'opérations spécifiques et définies, ne fait pas l'objet d'un remboursement par l'AGEFICE.